

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2010.

L'an deux mil dix, le vingt-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île aux Moines, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean PRESSARD.

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	13

Date de convocation du conseil municipal : le 12 mai 2010

Présents : Messieurs Jean PRESSARD, Jean FREYRE, Claude FOUCHER, Gildas MACHELOT, Christophe LE MENE, Hubert O'NEILL, Philippe LE BERIGOT et Mesdames Anne DANET, Yanne RIGUIDEL et Anne BURBAN (à partir de 18h30, soit du 5^{ème} bordereau).

Absent excusé : Monsieur Patrick DUBOIS,
Monsieur Ronan MERINI donne pouvoir à Monsieur Gildas MACHELOT,
Madame Catherine LE ROUX donne pouvoir à Monsieur Jean FREYRE,
Monsieur Yves BRIEL donne pouvoir à Monsieur Claude FOUCHER.

Absent : Monsieur Lionel GUILLEVIC.

Secrétaire de Séance : Madame Yanne RIGUIDEL est élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 26 mars 2010.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à rajouter le point suivant à l'ordre du jour:

- Tarifs des concessions de cimetière à compter du 1^{er} juin 2010

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU TITRE DE L'ANNEE 2010.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2009 était de 468,15 euros. La circulaire du 8 janvier 1987 prévoit la possibilité de revaloriser cette indemnité aux mêmes taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité. Pour 2010, la revalorisation a été fixée à 0.79 %. Le plafond indemnitaire est donc pour cette année arrêté à 471,87 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer le montant de l'indemnité pour l'année 2010 à 471,87 euros.

OBJET : TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE 2010.

Le Maire rappelle au Conseil que, par une délibération du 13 juin 2003, le Conseil s'était prononcé en faveur du rétablissement de la taxe de séjour forfaitaire.

Le Maire rappelle les tarifs adoptés en 2009.

Le Maire propose au Conseil de modifier les tarifs comme suit, pour l'année 2010 :

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Tarifs applicables pour l'année 2010</i>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.40€
Terrains de camping 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

Vu les articles L2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs par capacité d'accueil et en fonction des types et catégories d'hébergement proposés ci-dessus,
- de fixer la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire à 106 jours : du 7 juin au 20 septembre inclus pour l'année 2010. Compte tenu du nombre de jours de perception de la taxe, un abattement automatique de 40 % est appliqué sur le nombre de capacités d'accueil de chaque logeur,
- de ne pas appliquer de coefficient de fréquentation compte tenu de la courte période de perception de la taxe.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SAGEMOR DE L'AGENT DE LA SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE (ASVP).

Le Maire indique à l'assemblée que la commune renouvelle dans ses fonctions l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps non complet.

Afin qu'il puisse surveiller la circulation et le stationnement sur le port de l'Île aux Moines, le maire propose au conseil de mettre à disposition de la SAGEMOR, l'ASVP à raison de 17h30 hebdomadaires, soit la moitié de son temps de travail.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à

disposition des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer une convention pour la mise à disposition de l'agent suivant : Monsieur Régis QUENECHDU, agent de surveillance de la voie publique au bénéfice de la SAGEMOR pour la durée de son recrutement, soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2010 inclus.

OBJET : BUDGET MOUILLAGES : ADOPTION DES TARIFS 2010.

Vu l'avis de la commission mouillage réuni le 26 avril 2010,
Vu l'avis du Conseil de Mouillages réuni le 14 mai 2010,

Le Maire rappelle que le règlement d'exploitation signé par le préfet maritime de l'Atlantique et par le préfet du Morbihan prévoit dans son article 6 que « la redevance d'usage est révisable annuellement de façon à équilibrer les dépenses ».

De plus, la convention conclue entre la commune et l'UAPIM dispose, concernant la redevance, que la révision du tarif sera effectuée en fonction de l'évolution de l'indice TP02 de juillet. L'indice TP02 de juillet 2008 était de 636,40 et celui de juillet 2009 de 625,30.

Les tarifs suivants sont donc proposés pour 2010 :

► tarif pêche :

$(104,83 \text{ €} \times 625,30) / 636,40 = 103,00 \text{ €}$.

► tarif plaisance :

$(24,75 \text{ €} \times 625,30) / 636,40 = 24,32 \text{ €}$,

Soit : $(24,32 \text{ €} \times \text{longueur du bateau}) + 10 \text{ €}$ (fraisfixes)

Afin d'éviter que les centimes ne soient pas payés, il est proposé d'arrondir les redevances à l'euro le plus proche, soit à l'euro supérieur lorsque le montant des centimes est supérieur ou égale à 50, et à l'euro inférieur lorsque il est inférieur à 50.

Le Conseil des mouillages propose que les frais fixes soient supprimés pour l'exercice 2010 et il se réserve la possibilité de restaurer des frais fixes si l'équilibre du budget l'exige.

Le Conseil de municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus au titre de l'exercice 2010,
- de supprimer les frais fixes pour l'année 2010,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION DE L'OBJET DE LA REGIE DROITS DE PLACE ET DIVERS.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu la délibération modifiée du conseil municipal du 19 janvier 1983 créant la régie droits de place et divers ;

Considérant que le système de fermeture de la barrière du parking de Port Blanc fonctionnera à partir de badge,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'étendre l'objet de la régie droit de place et divers à l'encaissement des recettes de la vente des badges d'accès au parking,
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION DU STUDIO N°1.

Le Maire indique à l'assemblée qu'une demande de location a été faite pour le mois de juin.

Le Maire rappelle au conseil municipal que ce dernier lui a délégué le pouvoir de décider de la conclusion du louage des choses (article L2122-22 du CGCT).

Le Maire indique qu'il souhaite conclure le contrat pour une durée d'un mois, soit du 1^{er} au 30 juin.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant du loyer mensuel à 300 euros.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT FINAL DU PAVE

En application de la réglementation en vigueur, le Maire communique au Conseil le rapport de présentation du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

OBJET : FIXATION DU TARIF DU 2^{ème} BADGE POUR LE PARKING DE PORT BLANC

Considérant que le système de fermeture de la barrière du parking de Port Blanc est modifié et fonctionnera à partir de badge,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que chaque détenteur d'une place de parking bénéficie gratuitement d'un badge,
- de fixer le tarif de la vente d'un second badge à 30 €,
- de limiter la délivrance des badges aux personnes qui ont reçu un macaron,
- d'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE – PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux d'urgence de la Chapelle Notre Dame de l'Espérance ont été effectués. Il n'existe plus aujourd'hui d'urgence, toutefois des travaux doivent être entrepris afin de restaurer cet élément du patrimoine communal.

Avant de débiter les travaux, il convient de rechercher des financements.

Le Maire présente le plan de financement de l'étude :

Dépenses

Nature	Montant HT en euros
Travaux	158 450,00
Total	158 450,00

Recettes

Nature	Pourcentage	Montant HT en euros
Etat (DGE)	27.00%	42 781.50
Région	23.00%	36 443.50
Département	30.00%	47 535.00
Autofinancement	20.00%	31690.00
Total	100.00%	158 450,00

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer en faveur de la réalisation des travaux de restauration de la chapelle Notre Dame de l'Espérance,
- d'approuver le plan de financement modifier comme ci-dessus et de l'autoriser à solliciter les aides du Département, de la Région, de l'Etat,
- de l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE A COMPTER DU 1er JUIN 2010

Le Maire propose de modifier les tarifs des concessions de cimetière comme suit :

Concessions en pleine terre de 2m x 1m :

Concession temporaire de 15 ans :	200€
“ “ 30 ans :	300 €
“ “ 50 ans :	450 €

Emplacements dans le columbarium :

Concession temporaire de 20 ans :	400 €
“ “ 50 ans :	800 €

Le Conseil de municipal décide à l'unanimité :

- de valider les tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2010,
- de déplacer, si possible, les anciens columbariums,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de compromis de vente de fonds de commerce du magasin VIVAL, situé sur la place du marché, ce projet est conforme au souhait de la municipalité de conserver un commerce de proximité dans le centre bourg.

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 11 juin 2008, le Conseil prend acte du projet de cession dudit du fonds de commerce et ne s'y oppose pas du fait de l'inscription de cette délibération dans l'acte.

QUESTIONS DIVERSES

Zones de plates :

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de reprise en gestion par la commune des zones de plates, ainsi que des démarches qu'il a entrepris visant à l'augmentation du nombre d'emplacements pour les plates.

Monsieur FREYRE informe le Conseil municipal que, durant les mois de juillet et d'août, quatre gendarmes seront en permanence présent sur le territoire de la Commune.

La séance est levée à 20h30.

Fait à l'Île aux Moines,
Le 25 mai 2010,
Le Maire,
Jean PRESSARD.